



**Schéma régional de programmation
des internats d'excellence en Alsace**

Rapport n° CG/2011/59

Résumé :

Un schéma directeur régional de programmation des internats d'excellence en Alsace a été élaboré en partenariat entre les collectivités territoriales alsaciennes (Région et Départements) et l'Etat. Il est soumis à l'assemblée plénière pour approbation.

Créé dans le cadre de la dynamique « Espoirs Banlieues », le dispositif des internats d'excellence a pour objectif d'offrir des conditions de réussite optimales aux élèves motivés qui ne disposent pas chez eux d'un environnement de travail favorable. Il vise donc à promouvoir l'égalité des chances en offrant à ces élèves, pendant la semaine, un projet pédagogique et éducatif ambitieux ainsi qu'un accompagnement renforcé.

Le champ de recrutement des internats d'excellence doit prendre en compte une réelle mixité sociale avec des élèves des milieux défavorisés, notamment issus des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville mais aussi du monde rural ou des classes moyennes.

Le financement de ces internats est prévu dans le cadre d'un programme d'investissement d'avenir (PIA) avec pour objectif l'ouverture ou la labellisation de 20.000 places au plan national. C'est l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) qui est chargée de l'instruction et du financement des dossiers présentés par les collectivités et l'Etat.

Un schéma directeur régional de programmation des internats d'excellence en Alsace a été élaboré en partenariat entre les collectivités territoriales (départements et région) et l'Etat. Il serait d'une durée de 5 ans. Son objectif est la création à terme de 500 places, à travers, soit l'augmentation des places labellisées, soit la création de sites dédiés.

1. Le dispositif envisagé pour l'Alsace

L'objectif de l'Etat pour l'Alsace est la création d'au maximum 500 places d'internat d'excellence d'ici 2015, soit 2.5% des 20.000 places prévues au plan national.

Le schéma régional, constitué de deux volets, prévoit d'une part la labellisation de 300 places vacantes dans les internats existants sur l'ensemble de l'Alsace et, d'autre part, la création de 200 nouvelles places dans un ou deux internats nouveaux.

Pour la création de nouvelles places, le premier site envisagé est celui de l'ancien IUFM de Guebwiller, propriété du Département du Haut-Rhin, par la construction de bâtiments nouveaux dans le parc municipal situé à proximité du lycée Deck.

Dans le cadre de ce projet, 20 places seraient réservées pour des collégiens du Bas-Rhin. Le Département serait conduit à établir une convention de partenariat et de participation financière pour contribuer au coût de fonctionnement de ces hébergements.

Un deuxième site à Erstein, porté par l'établissement d'enseignement agricole d'Obernai-Erstein, pourrait être envisagé.

2. Le financement du dispositif :

En fonctionnement

Au vu de l'étude menée par la Région Alsace sur les internats « classiques », le coût d'un interne est estimé à 4.500 euros par an dont 1.500 euros environ à la charge des familles, le solde étant financé par l'Etat et les collectivités territoriales.

Dans le cadre des internats d'excellence (places labellisées et places dédiées), la participation des familles pour une place pourrait être fixée à 500 euros par an, le différentiel devant être couvert par l'Etat, notamment grâce à une subvention de 2.000 euros par place et par an, accordée par l'ACSé (agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances). Cette aide versée à l'établissement scolaire support de l'internat, doit être utilisée en complément des crédits de droit commun et des fonds sociaux existants. Elle vise à prendre en compte les besoins spécifiques des jeunes mais également les surcoûts pour les familles induits par l'accueil en internat.

En investissement

La labellisation de places dans les internats existants ne devrait générer aucun coût spécifique supplémentaire en investissement pour les collectivités. Aucun financement spécifique n'est prévu à ce titre par l'Etat.

Par contre, la création de chaque nouvelle place dans les internats d'excellence est susceptible d'être financée par l'ANRU à hauteur de 20.000 euros. Il a été admis que certaines dépenses d'investissement antérieures faites par les collectivités sur les internats concernés puissent être valorisées et donc éligibles à l'aide de l'Etat.

L'élaboration du Schéma Régional en Alsace a fait l'objet d'une longue concertation entre les services de l'Etat (Préfecture de Région, Rectorat), les deux départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin et la Région Alsace. Les collectivités ont rappelé aux représentants de l'Etat que la mise en place d'internats d'excellence dédiés ne doit toutefois pas réduire le nombre de places d'internat de droit commun afin de continuer à offrir des possibilités d'hébergement suffisantes.

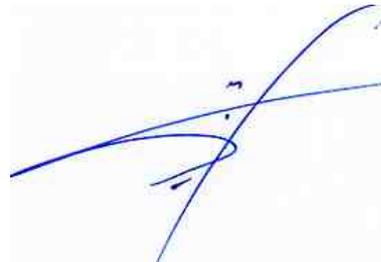
Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Sur proposition de la commission de l'éducation et de la formation, et en accord avec la commission des finances et des affaires générales, le Conseil Général :

- *approuve le schéma régional de programmation des internats d'excellence en Alsace annexé à la présente délibération,*
- *approuve la participation du Conseil Général au coût de fonctionnement à la place tel que défini,*
- *autorise le président du Conseil Général à signer ce schéma.*

Strasbourg, le 30/09/11

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL